

PROCES VERBAL
REUNION DU 10 OCTOBRE 2024

Date de convocation :
03/10/2024

Date d'affichage :
03/10/2024

Le dix Octobre deux mil vingt-quatre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle du conseil municipal, en séance publique sous la présidence de Madame PERROTTE Marie-Hélène, Maire de Picauville.

Nombre de
Conseillers

En exercice : 26

Présents : 15

Votants : 17

Etaient présents :

CUQUEMELLE Marie-Hélène, DONGE Ginette, DUVERNOIS Vincent, FLOQUET Jennifer, HARDEL Laëtitia, LESACHEY Françoise, LEVAVASSEUR Daniel, MARIE Claudine, MARIE Hervé, MAUBRAY Daniel, PERROTTE Guillaume, PERROTTE Marie-Hélène, ROUXEL Stéphane, TRAVERT Gilbert, VASLIN Jean-Jacques

Excusés :

GERVAIS Marylise pouvoir à PERROTTE Marie-Hélène
LEVIN Jacky pouvoir à LEVAVASSEUR Daniel
MATHIEU Julien,

Absents :

CHANTREUIL Claude, CORCY Jeannine, DESMONS Sophie, GAILLARDON Christian, HEBERT Marine, LECOEUR Christophe, LELOY Michel, TOURBOT Elise

Secrétaire de Séance : MARIE Claudine

Ordre du jour

01-10-24	Décision du Maire par délégation du Conseil Municipal
02-10-24	Décisions modificatives n°04 et 05 – budget communal
03-10-24	Demande de subvention pour l'implantation d'un abri bus au groupe scolaire les blancs marais
04-10-24	Contrat d'accroissement temporaire d'activités à temps non complet- archivage
05-10-24	Contrat d'accroissement temporaire d'activités – services techniques
06-10-24	Adhésion à la convention de participation par le centre de gestion au titre du risque prévoyance
07-10-24	Modalités concernant le maintien du régime indemnitaire en Congé Longue Maladie (CLM) et Congé Grave Maladie (CGM)
08-10-24	Mise à jour du tableau des emplois permanents
09-10-24	Création de tarifs à la régie activités municipales
10-10-24	Mise en non-valeur
11-10-24	Proposition de mise en vente de l'immeuble de la Poste
12-10-24	Proposition de mise en vente de l'ancienne école de Vindefontaine
13-10-24	DIA

Approbation du PV du 27 aout

Madame le maire demande l'autorisation d'ajouter 3 points à l'ordre du jour :

- lancement marché réhabilitation ancienne école maternelle
- demande de subvention socle d'une statue
- Signature d'une convention de mise à disposition avec l'ESAT de Béthanie

Le Conseil Municipal, à l'unanimité VALIDE cet ajout.

01-10-24 Décision du maire

Pas de décision

02-10-24 Décision Modificative n° 04 et n° 05 – budget communal

Madame le Maire propose de prendre deux décisions modificatives n°04 et 05.

A- DM n°04 : pour régulariser l'imputation des amendes de police. En effet, suite à un changement d'imputation demandé par le service de Gestion comptable, il faut prendre une décision d'un montant de 12 343€ de l'article 1335 à l'article 1345.

<u>Désignation</u>	<u>Budgété avant DM</u>	<u>Diminution de crédits</u>	<u>Augmentation de crédits</u>	<u>Budget après DM</u>
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés	0 €	0 €	24 686 €	0 €
13 subventions d'investissement	0 €	0 €	24 686 €	24 686 €
1335/13	0 €	0 €	12 343 €	12 343€
1335/13	0 €	0 €	12 343 €	12 343€
13 subventions d'investissement	575 911 €	0 €	24 686 €	600 597 €
1335/13	5 600 €	0 €	12 343 €	17 943€
1345/13	0 €	0 €	12 343 €	12 343€

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
PREND la décision modificative n°04 présentée ci-dessus

<u>Vote du conseil Municipal</u>				
Pour	17	Contre		Abstention

B- DM n°05 : pour ajuster le budget de l'opération 88 groupe scolaire, car nous n'avons pas budgété. Il faudrait prendre 25 000€ à l'opération 43 : bâtiments communaux

<u>Désignation</u>	<u>Budgété avant DM</u>	<u>Diminution de crédits</u>	<u>Augmentation de crédits</u>	<u>Budget après DM</u>
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés	1 595 736.29 €	-25 000 €	25 000 €	1 595 736.29 €
21 Immobilisations corporelles	1 595 736.29 €	-25 000 €	25 000 €	1 595 736.29 €
2181/21 43	122 586.98€	-25 000 €	0 €	97 586.98€
2188/21 88	572 000 €	0 €	25 000 €	597 000€

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
PREND la décision modificative n° 05 présentée ci-dessus

Vote du conseil Municipal					
Pour	17	Contre		Abstention	

03-10-24 demande de subvention pour l'implantation d'un abri bus au groupe scolaire les blancs marais

Suite à l'ouverture d'un arrêt scolaire sur Houtteville, Madame le maire propose d'installer l'abri bus en bois installé sur le parking du groupe scolaire et de le déplacer sur Houtteville et d'installer un abri bus avec des vitres au groupe scolaire.

Le transport scolaire relevant de la compétence de la Région Normandie, la commune peut faire une demande de subvention.

Le devis pour l'abri bus est de 4 895€HT.

Madame le Maire demande l'autorisation de solliciter la subvention de la région Normandie et d'inscrire cette dépense au budget

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

CHARGE le maire, ou son adjoint délégué à solliciter une subvention auprès de la Région Normandie pour l'installation d'un nouvel abri bus

AUTORISE le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents se référants à cette affaire

Vote du conseil Municipal					
Pour	17	Contre		Abstention	

04-10-24 Contrat d'accroissement temporaire d'activités à temps non complet

Afin de poursuivre les travaux d'archivage, il est proposé de créer un nouveau contrat à temps non complet (28h00/35h00) pour 6 mois à compter du 1er novembre 2024.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le budget de la commune,

VU le tableau des effectifs existant,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour finaliser les travaux d'archivage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE la création d'un poste pour un accroissement temporaire d'activités d'Assistant de conservation du Patrimoine et des Bibliothèques, à temps non complet (28h00/35h00), , pour une durée de 6 mois, du 1er novembre 2024 au 30 avril 2025

AUTORISE le Maire, ou son adjoint délégué, à signer les documents nécessaires.
INSCRIT au budget les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges des agents nommés.

Vote du conseil Municipal					
Pour	17	Contre		Abstention	

05-10-24 Contrat d'accroissement temporaire d'activités pour les services techniques

Afin de palier l'absence de deux agents en arrêt maladies pour des durée indéterminées, Madame le Maire propose de créer un poste pour accroissement temporaire d'activités pour 1 an à compter du 15 octobre 2024, afin de palier dans la continuité ces remplacements.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le budget de la commune,

VU le tableau des effectifs existant,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activités,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE la création d'un poste pour un accroissement temporaire d'activités d'adjoint technique territorial, à temps complet, au 1er échelon, pour une durée de 1 an, du 15 octobre 2024 au 14 octobre 2025

AUTORISE le Maire, ou son adjoint délégué, à signer les documents nécessaires.

INSCRIT au budget les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges des agents nommés.

Vote du conseil Municipal					
Pour	17	Contre		Abstention	

06-10-24 Adhésion à la convention de participation proposée par le centre de gestion au titre du risque prévoyance

Par ordonnance du 17 février 2021, le Gouvernement rend obligatoire la participation financière des employeurs publics aux dépenses engagées par leurs agents pour la souscription :

- d'une protection mutuelle santé à compter du 1er janvier 2026 (en complément du régime de la sécurité sociale),
- d'une mutuelle prévoyance à compter du 1er janvier 2025 (pour le maintien de salaire en cas d'arrêt de maladie prolongé).

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 modifié relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche n° 2021-71 du 14 décembre 2021, approuvant le lancement de la procédure de consultation ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche n° 2022-44 du 12 juillet 2022, approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2028 ;

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion de la Manche et le groupement Intériale / Willis Towers Watson ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 19 septembre 2024 ;

L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique qui dispose que les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, le risque « Prévoyance », des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5, le Centre de Gestion de la Manche a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

À l'issue de cette procédure, le Centre de Gestion de la Manche a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de Intériale - Willis Towers Watson pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1er janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du comité social territorial.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir entre la collectivité souhaitant adhérer et le Centre de Gestion.

L'autorité territoriale propose d'accorder, à compter du 1er janvier 2025 une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 7€, par agent.

L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, l'adhésion des collectivités et établissements publics à la convention de participation portée par le Centre de Gestion de la Manche est gratuite.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil Municipal,

DECIDE d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche et Intériale / Willis Towers Watson, à effet au 1er janvier 2025 ;

APPROUVE la convention d'adhésion à intervenir entre la commune et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche et d'autoriser le Maire, ou son adjoint délégué à signer cette convention ;

ACCORDE sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » ;

INSTITUE une participation financière à hauteur de 7 € bruts mensuels, par agent, pour le risque « Prévoyance », à compter du 1er janvier 2025. ;

PRECISE que cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation ;

PRECISE que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés ;

PREVOIT l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

AUTORISE le Maire, ou son adjoint délégué, , à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec le Centre de Gestion de la Manche et Intériale - Willis Towers Watson.

Vote du conseil Municipal					
Pour	17	Contre		Abstention	

07-10-24 Modalités concernant le maintien du régime indemnitaire en Congé Longue Maladie (CLM) et Congé Grave Maladie (CGM)

Le décret n°2024-641 du 27 juin 2024, applicable à la fonction publique d'Etat où il est désormais possible de maintenir le régime indemnitaire en cas de congés Longue Maladie (CLM) et Grave Maladie (CGM).

Le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents de la fonction publique d'Etat, a donc été modifié en conséquence et il est désormais possible de prévoir le maintien du régime indemnitaire pendant les CLM et CGM dans les limites suivantes :

- 33 % la première année ;
- 60 % les deuxième et troisième années.

Ces dispositions entrent en vigueur à compter du 1er septembre 2024 pour les fonctionnaires de l'Etat.

Dans la fonction publique territoriale, la poursuite du versement du régime indemnitaire aux agents absents pour indisponibilité physique doit être visée dans une délibération dont le contenu ne peut être plus favorable, en vertu du principe de parité, aux dispositions en vigueur dans la fonction publique de l'Etat.

En conséquence, si les collectivités et établissements publics souhaitent maintenir le régime indemnitaire pendant un congé de longue maladie ou un congé de grave maladie, ils devront intégrer ce maintien à leurs délibérations. Cette modification ne pourra avoir d'effet rétroactif.

En revanche, il n'est toujours pas possible de maintenir le régime indemnitaire en congé de longue durée

Madame le Maire propose d'appliquer les modalités offertes par ce décret applicable à la Fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal,

DECIDE d'appliquer le maintien du régime indemnitaire pendant les CLM et CG comme proposé par le décret, et ce à compter du 1^{er} novembre 2024 :

- 33 % la première année ;
- 60 % les deuxième et troisième années.

PRECISE que lorsque l'agent est placé rétroactivement en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire antérieurement accordé, l'IFSE qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise.

Vote du conseil Municipal				
Pour	17	Contre		Abstention

08-10-24 Mise à jour du tableau des emplois permanents

Madame le Maire propose de mettre à jour le tableau des emplois permanents, comme tous les ans.

Grades	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Vacants
Filière administrative				
<i>Temps complet :</i>				
-Attaché	A	1	1	0
-Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0
- Rédacteur	B	1	1	0
-Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	2	2	0
-Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	2	1	1
-Adjoint administratif territorial	C	2	1	1
Filière technique				
<i>Temps complet</i>				
- Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	0
-Technicien	B	1	0	1
-Agent maîtrise principal	C	2	2	0
-Agent de maîtrise	C	1	1	0
-adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	C	1	0	1
-Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème}	C	4	4	0

classe				
- Adjoint technique territorial	C	7	5	2
<i>Temps non complet</i>				
-adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	Durée hebdomadaire : 1 poste à 32.22h 1 poste 30h04	0
- Adjoint technique territorial	C	2	durée hebdomadaire : 1 poste à 7h00 1 poste à 29 h00	0
Filière médico-sociale				
<i>Temps complet</i>				
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C	2	2	0
<i>Temps non complet</i>				
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C	1	Durée hebdomadaire : 1 poste à 30.83h	0
Filière police municipale				
<i>Temps complet</i>				
Chef de service de police municipale	B	1	0	1
Brigadier chef principal	C	1	1	0
Filière culturelle				
<i>Temps complet</i>				
-assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	B	1	0	1
Adjoint du patrimoine	C	1	1	0

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal,
VALIDE le tableau des emplois permanents présenté ci-dessus

<u>Vote du conseil Municipal</u>				
Pour	17	Contre		Abstention

09-10-24 Création tarifs pour la régie activités municipale

Madame le Maire propose d'intégrer à la régie activités municipales, la vente de topos guide chemin de randonnées et vélos du secteur et les droits de place du marché. La régie droits de place sera donc supprimée.

- 1€ la fiche topo rando n°7, rando n°13 et fiche topo vélo n°3
- 11€ les topoguides de la Baie du Cotentin

- emplacement utilisé inférieur à 6 mètres : 1,50€
- emplacement utilisé supérieur à 6 mètres : 3.50€
- camion outillage : 30.50€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VALIDE la création des tarifs pour les brochures touristiques et l'intégration des tarifs pour les droits de place, comme proposé ci-dessus, dans la régie activités municipales

Vote du conseil Municipal				
Pour	17	Contre		Abstention

10-10-24 Mise en non-valeur

Le service de Gestion comptable a informé Madame le Maire qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes en raison de poursuite sans effets. Ces décisions de justice s'imposent à la collectivité créancière et s'opposent à toute action en recouvrement par le comptable public

Les justifications juridiques figurent au dossier.

Demande de passage en non-valeur de produits irrécouvrables, le conseil doit acter sur les budgets assainissements de **2016 à 2024 d'un montant total de 3 105.22 €**

Budget	Numéro	Emission	Montant pièce	Solde TTC
16003	R-1-10-2	2021	22.76€	22.76€
16003	R-1-10-1	2021	276.75€	276.75€
16003	R-11-53-2	2018	1.44€	1.44€
16003	R-11-53-1	2018	12.60€	12.60€
16003	R-99-51-2	2019	16.65€	16.65€
16003	R-99-51-1	2019	193.50€	193.50€
16003	R-1-82-2	2022	1.11€	1.11€
16003	R-1-82-1	2022	29.10€	29.10€
16003	R-2-95-2	2020	6.66€	6.66€
16003	R-2-95-1	2020	79.20€	79.20€
16003	R-1-123-1	2023	0.01€	0.01€
16003	R-1-126-2	2021	1.11€	1.11€
16003	R-2-121-2	2020	4.07€	4.07€
16003	R-991-128-2	2019	6.66€	6.66€
16003	R-11-130-2	2018	9.60€	9.60€

16003	R-1-122-2	2017	13.50€	13.50€
16003	T-77624340015-2	2016	14.70€	14.70€
16003	R-1-126-1	2021	28.50€	28.50€
16003	R-2-121-1	2020	48.40€	48.40€
16003	R-991-128-1	2019	77.40€	77.40€
16003	R-11-130-1	2018	84.00€	84.00€
16003	R-1-122-1	2017	90.00€	90.00€
16003	T-77624340015-1	2016	98.00€	98.00€
16003	R-1-129-2	2017	8.10€	8.10€
16003	R-1-128-2	2017	9.00€	9.00€
16003	R-1-129-1	2017	54.00€	54.00€
16003	R-1-128-1	2017	60.00€	60.00€
16003	R-11-136-2	2018	5.52€	5.52€
16003	R-11-136-1	2018	48.30€	48.30€
16003	R-991-166-1	2019	7.62€	7.62€
16003	R-2-159-1	2020	7.62€	7.62€
16003	R-1-167-1	2021	15.00€	15.00€
16003	R-1-172-1	2022	15.00€	15.00€
16003	R-11-171-1	2018	7.62€	7.62€
16003	R-1-182-1	2023	15.00€	15.00€
16003	R-1-168-1	2024	15.00€	15.00€
16003	R-991-215-2	2019	14.25€	14.25€
16003	R-991-215-1	2019	165.55€	165.55€
16003	R-1-266-2	2022	7.40€	7.40€
16003	R-1-266-1	2022	50.80€	50.80€
16003	R-991-254-1	2019	7.62€	7.62€
16003	R-2-244-1	2020	7.62€	7.62€
16003	R-1-276-1	2022	10.05€	10.05€
16003	R-1-261-1	2021	15.00€	15.00€
16003	R-11-262-1	2018	7.62€	7.62€
16003	R-1-338-2	2017	21.00€	21.00€
16003	R-1-338-1	2017	140.00€	140.00€
16003	R-11-358-2	2018	15.36€	15.36€
16003	R-11-358-1	2018	134.40€	134.40€

16003	T-77622750015-1	2018	262.20€	262.20€
16003	R-1-368-1	2021	15.00€	15.00€
16003	R-1-382-2	2022	18.87€	18.87€
16003	R-1-382-1	2022	247.80€	247.80€
16003	R-1-464-2	2022	0.37€	0.37€
16003	R-1-464-1	2022	8.00€	8.00€
16003	R-1-595-2	2023	0.03€	0.03€
16003	R-2-14-2	2023	5.00€	5.00€
16003	R-1-622-2	2022	2.59€	2.59€
16003	R-2-14-1	2023	79.80€	79.80€
16003	R-1-622-1	2022	36.65€	36.65€
16003	R-2-27-2	2023	0.84€	0.84€
16003	R-1-647-2	2022	4.44€	4.44€
16003	R-1-647-1	2022	63.60€	63.60€
16003	R-2-44-1	2023	6.90€	6.90€
16003	R-2-102-2	2023	4.07€	4.07€
16003	R-2-655-2	2020	7.35€	7.35€
16003	R-2-102-1	2023	67.80€	67.80€
16003	R-2-655-1	2020	136.40€	136.40€
16003	R-2-674-2	2020	0.93€	0.93€
16003	R-1-713-2	2021	2.22€	2.22€
16003	R-1-738-2	2022	6.29€	6.29€
16003	R-2-674-1	2020	11.00€	11.00€
16003	R-1-713-1	2021	42.00€	42.00€
16003	R-1-738-1	2022	94.90€	94.90€
			3 105.22€	3 105.22€

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

APPROUVE le dossier de mise en non-valeur au budget assainissement présenté ci-dessus pour un montant global de 3 105.22 €

PRECISE que les différents crédits sont inscrits aux comptes 6541 au budget assainissement 2024

DONNE tout pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil Municipal				
Pour	17	Contre		Abstention

11-10-24 Proposition de mise en vente de l'immeuble de la Poste

Madame le Maire propose de mettre en vente l'immeuble de la Poste – 2 place Bir Hakeim, parcelle AC41. L'avis des domaines a été fixé à 150 000€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE la mise en vente de l'immeuble cadastré AC41 – situé 2 place Bir Hakeim, pour la somme de 150 000 €.

CHARGE le Maire ou son adjoint délégué, à procéder à toutes les démarches pour cette mise en vente

AUTORISE le Maire ou son adjoint délégué, à signer la vente et tous les documents nécessaires

<u>Vote du conseil Municipal</u>					
Pour	17	Contre		Abstention	

12-10-24 Proposition de mise en vente de l'ancienne école de Vindefontaine

Madame le Maire propose de mettre en vente l'ancienne école de Vindefontaine (2 logements, une salle de classe, la cour et le préau.

Un bornage devra être réalisé pour découper la parcelle cadastrée 642 ZE 18.

L'avis des domaines a été fixé à 130 000€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE la mise en vente le bâtiment principal, – situé rue de la salette, parcelle cadastrée 643 ZE 18, pour la somme de 130 000 €.

CHARGE le Maire ou son adjoint délégué, à procéder à toutes les démarches pour cette mise en vente

AUTORISE le Maire ou son adjoint délégué, à signer la vente et tous les documents nécessaires

<u>Vote du conseil Municipal</u>					
Pour	17	Contre		Abstention	

13-10-24 DIA

- Parcelle cadastrée AC 158 : 3 rue Louis Pasteur

Le conseil Municipal ne souhaite Pas préempter

<u>Vote du conseil Municipal</u>					
Pour	17	Contre		Abstention	

14-10-24 Lancement du marché pour les travaux de réhabilitation de l'école maternelle en Maison des services et MAM

Madame le maire demande l'autorisation au conseil de lancer la consultation pour les travaux de réhabilitation de l'ancienne école maternelle en maison des services et Maison des Assistantes Maternelles.

La demande de subvention au titre du fonds vert est en cours d'instruction pour la partie maison des services.

Madame le maire a eu la confirmation que nous n'aurions pas de DETR pour ce projet, même en 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
AUTORISE le maire ou son adjoint délégué, à lancer la consultation pour les travaux de réhabilitation de l'ancienne école maternelle en Maison des Services et MAM

<u>Vote du conseil Municipal</u>					
Pour	17	Contre		Abstention	

15-10-24 demande de subvention à l'Eglise de Gourbesville : réparation du socle de la statue

Madame le maire demande l'autorisation de demander une subvention au conseil départemental pour la réparation du socle de la statue de Saint Etienne, installée à l'Eglise de Gourbesville.

Montant du devis : 2 100€ HT
Subvention possible (30%) : 630€

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
CHARGE le Maire ou son adjoint délégué, à solliciter une subvention auprès du conseil départemental pour la réparation du socle de la statue de Saint Etienne

<u>Vote du conseil Municipal</u>					
Pour	17	Contre		Abstention	

16-10-24 Convention de mise à disposition de personnel avec l'ESAT de Béthanie

Madame le maire informe le conseil municipal qu'au mois de septembre, le service espaces verts a accueilli un stagiaire de l'ESAT de Béthanie.

Il est proposé de signer une convention de mise à disposition avec, l'ESAT de Béthanie, pour un temps non complet (1 semaine à 2 jours, 1 semaine à 3 jours, et sur une base de 9.73 € HT, jusqu'au 30 novembre 2024, dans un premier temps.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
AUTORISE le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention de mise à disposition d'un personnel de l'ESAT de Béthanie, dans les conditions présentées ci-dessus.

<u>Vote du conseil Municipal</u>					
Pour	17	Contre		Abstention	

Questions et informations diverses

- Festival des Egaluantes (festival du film Normand) : passage de la caravane ensorcelée sur Picauville

Madame le maire informe que la caravane ensorcelée sera à l'école puis sur la place du Général de Gaulle le jeudi 21 novembre. Cette manifestation est financée par la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin

- disparition table de pique-nique de Houtteville

Madame le Maire informe le conseil du vol de la table de pique-nique installée courant septembre, sur une parcelle d'Houtteville, qui devait servir, entre autre aux randonneurs de la boucle vélo du parc des marais qui passe à 200mètres. Il est décidé d'en installer en béton en 2025.

- travaux trottoirs rue d'Utah Beach

Monsieur Rouxel fait par du problème d'accès durant les travaux au garage Amiot, il y a un trou et il faudrait trouver une solution temporairement, avant la pose de l'enrobé.

Séance levée à 21h30

Le PV a été approuvé lors de la réunion du conseil municipal du 14 novembre 2024

Le présent PV a été légalement publié et affiché le *21 Novembre 2024.*

Le Maire,
Marie-Hélène PERROTTE



La secrétaire,
CLAUDINE Marie